



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil Municipal :

1. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du CM

Prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

1. Avenant n°1 à la convention OPAH-RU multisite 2021-2026 sur le pôle urbain de la CCRG

Valide l'avenant n°1 à la Convention OPAH-RU multisite intégrant les nouvelles modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace et autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

2. Concession CITIVIA – Approbation du CRAC 2021

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivités (CRAC) 2021 de l'opération d'aménagement Carto-Rhin présenté par la SPL CITIVIA ; la participation d'équilibre complémentaire de 2960 K€, portant le total de la participation compris subventions de l'État à 3 360 K€ et autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable par voie d'option des budgets de la Ville de Guebwiller à compter du 1^{er} janvier 2023 ; autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Taux impôts locaux 2022

Décide d'appliquer pour 2023, aux impôts directs locaux, le taux de la taxe sur le foncier bâti à 29,70 % et le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 64,07 %.

5. Droits et tarifs 2023

Accepte les droits et tarifs 2023 liés au budget principal de la Ville tels que présentés en annexe et décide que les droits et tarifs 2023 liés au budget principal de la Ville sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

6. AP/CP - Modifications

Adopte la révision n°4 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

7. Budget primitif – Budget principal

Approuve tel qu'il figure en annexe le budget primitif 2023 du budget général, de 20 641 850 €, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes, soit 8 327 100 € en section d'investissement et 12 314 750 € en section de fonctionnement et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Budget primitif – Budget annexe de la gendarmerie

Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe de la gendarmerie, qui se décompose en une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 310 220 € et en une section d'investissement de 184 000 € en surréquilibré de 47 610 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Budget annexe – Réhabilitation des friches

Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe des friches qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 8 542 900 €, soit 3 911 850 € en section d'investissement et 4 631 050 € en section de fonctionnement et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Forêt Communale – État d'Assiette pour l'année 2024

Accepte l'État d'Assiette présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2024 tel que proposé.

11. Forêt Communale – État prévisionnelle des coupes et programme de travaux pour l'année 2023

Approuve le programme établi par l'ONF en précisant que la réalisation de ce programme est effective dans la limite des moyens ouverts par le Conseil municipal et que les travaux devront être suspendus, à n'importe quel moment, si le produit des ventes de bois est inférieur aux montants escomptés ; habilite M. le Maire, ou son représentant, à signer et approuver les documents techniques y afférents dans la limite des moyens ouverts.

12. Requalification de la Place de la Liberté – Avenants aux Marchés de travaux

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise LINGENHELD SAS et l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES.

13. Convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention CNV-HD4-11-22-150666 relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'orange dans le commune de Guebwiller – DPT 68 et tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

14. Ravèlement de façades – Attribution de subventions

Décide l'attribution d'une subvention de 2 635,86 € à Madame BRENGARD pour les travaux réalisés au 132, rue de la République.

15. Convention financière « Fleurir le Florival »

Maintien le montant de la participation des communes à 0,15 cent d'euros par habitant et habilite M. le Maire, ou son représentant, à signer et approuver la convention « Fleurir le Florival » annexée au présent rapport ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

16. Demande de subvention exceptionnelle de l'Association Friture

Valide le projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

17. Dispositif « Colos apprenantes »

Attribut les subventions suivantes aux PEP ALSACE, soit un montant de 18 704,00 € pour le déroulement des colos en juillet et en août 2022 et un montant de 12 345,00 € pour le déroulement des colos en octobre 2022 ; autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

18. Attribution de subventions aux associations

Attribut pour l'année 2022, la somme de 1 000 € à la Société d'Arboriculture et bouilleurs de cru de Guebwiller, et la somme de 3 000 € à l'Association de Guebwiller du Club Vosgien ; autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.

19. Personnel Communal – Création d'un poste permanent

Crée au tableau des effectifs de la commune un poste de coordinateur-trice et agent-e d'entretien, à temps non complet (30/35^{ème}), relevant des trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et du cadre d'emplois des agents de maîtrise et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

20. Personnel Communal – Convention de participation aux frais de prévoyance

Prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Autorise M. le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

21. Personne Communal – Protection Sociale Complémentaire

Fixe la participation mensuelle de la commune aux frais de prévoyance à 16€ et dit que les crédits nécessaires au versement de la participation aux frais de prévoyance sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

22. Recensement de la population : indemnisation complémentaire des agents recenseurs

Fixe la rémunération des agents recenseurs sur la base des tarifs indiqués, montants qui pourront être modulés chaque année en fonction de l'évolution du SMIC ; Impute la dépense au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget principal et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et des procédures considérées ainsi que les éventuels avenants.

Affiché le :

Retiré le :

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace

